



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 FEVRIER 2019

Etait présent :

Mr Eric MICHARD, Maire, Mme Florence DUPUY, 1^{er} Adjoint, Mr Yves PLACE, 2^{ième} Adjoint, Mr Pierre GARBIL, 3^{ième} Adjoint, Philippe BLANC 4^{ième} adjoint ;
Conseillers Municipaux : Mr Jean-Paul GAY, Mr Damien PEYRON, Mr Didier PINAY, Mr Cédric CHAZELLE, Mme Catherine BRICAUD, Mr Jean-Paul NIELACNY, Patricia GEOFFROY.

Absent : Stéphane DIDIER., Bertrand MAILLARD.

Le Compte rendu de la séance précédente, est approuvé à l'unanimité.

EAU POTABLE

1- Rapport du Syndicat de Grimard Motvadan

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du rapport Service de L'eau Potable.
Aucune remarque forte ne ressort du rapport.

URBANISME

2- Délibération N° 2019-02-01

Plan Local de l'Habitat

Monsieur le Maire relate les points forts du Plan Local de l'Habitat :

Définir la stratégie en matière de PLH,

Création de nouveaux logements, amélioration de l'habitat existant,

Revitalisation des centres bourgs

Rythme de production de logements : Pour la commune de Pralong, 2019 à 2025 : 20 au Global dont 4 renouvellements urbains, 16 créations de logements.

Après lecture le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le Plan Local de l'Habitat.

VOIRIE

3- Fonctionnement Voirie

Monsieur Yves PLACE, Adjoint au Maire relate le fait d'avoir fait l'année dernière un tour de la commune sur l'état des voiries. Aussi il demande la participation des membres du Conseil pour effectuer cette tournée.

Il propose le 9 Mars 2019 à 9h00.

Travaux de voirie 2019 : rappel Rue Louis Varigas et Aire de retournement de la ZA des Daguets.

RESSOURCES HUMAINES

4- Délibération N° 2019-02-02

Procédure menée par le CDG42 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance ».

Le Maire de Pralong expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;

- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;

- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de Pralong devront intervenir après avis du comité technique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le cdg42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Pralong conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire de Pralong et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la position du Conseil d'administration du cdg42 de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, la procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance, assortie de l'avis du Comité technique intercommunal en date du 23 janvier 2019, qui approuve ce projet,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le dialogue social a pu être mené dans le cadre du comité technique concerné,

La Commune de Pralong

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et/ou

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement les risques choisis, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.

Article 4 : s'engage à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 5 : à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Pralong conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.

BATIMENTS COMMUNAUX

5- Travaux de rénovation de l'Ecole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la première tranche dans l'ancien bâtiment concernant l'isolation a été réalisé début janvier.

Le rafraîchissement de la salle informatique est à prévoir, ainsi que le sous-bassement de la porte bois ainsi que de la baie vitrée.

POINT DIVERS

Association « la Pralonnaise »

Monsieur le Maire expose au membre de l'assemblée que des administrés se sont présentés en mairie afin de constituer une association d'activité de Pétanque.

Ils souhaitent un emplacement afin de pouvoir exercer leur activité. Plusieurs lieux leurs ont été mentionnées. Une place est proposée par la commune : une plateforme entre le stockage du sel et la nouvelle salle d'animation rurale. Ceux-ci doivent en faire la visite et se prononcer sur cet emplacement.

Problème de nuisance visuelle et environnementale sur un terrain et la voirie.

Suite à plusieurs rencontres avec l'administré occupant le terrain, aucune solution ne peut être trouvée de sa part, le terrain ne lui appartient pas, et le propriétaire est sous tutelle. Après contact avec le tuteur, le Maire propose de saisir le CCAS afin de voir la faisabilité de concourir à l'évacuation de ses nuisances.

Invasion de chats :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à plusieurs plaintes d'administrés, il a été saisi 30 millions d'Amis afin de connaître la procédure concernant le problème actuel sur un quartier qui dénombre une quarantaine de Chats sauvages. Aussi un dossier à été envoyé par l'association pour une demande subvention sur la stérilisation soit : 30 € par chats. La commune doit prendre contact avec l'Association des chats « Gentianes et cookies » afin de connaître la procédure à suivre.

Prochain Conseil le 07/03/2019 à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

REPERTOIRE CHRONOLIQUE

Date	Folio	Objet	Résumé
07/02/2019	2019-02-01	<u>Plan Local de l'Habitat</u>	Après lecture le Conseil Municipal, à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - donne un avis favorable sur le Plan Local de l'Habitat.
07/02/2019	2019-02-02	<u>Procédure menée par le CDG42 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance ».</u>	La Commune de Pralong <p>Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » <p>Article 2 : mandate le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis</p> <p>Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement les risques choisis, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.</p> <p>Article 4 : s'engage à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.</p> <p>Article 5 : à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Pralong conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.</p>

**Ont signé au registre tous les membres présents
A Pralong le 07/02/2019**

Eric MICHARD	194 Route du PIC	
Florence DUPUY	117 Chemin des Farges	
Yves PLACE	270 Route du PIC	
Pierre GARBIL	472 Route des Deux Villages	
Philippe BLANC	635 Route de Grandchamps	
Catherine BRICAUD	5 Chemin des Ecoliers	
Cédric CHAZELLE	293 Chemin des Ecoliers	
Stéphane DIDIER	313 Route du PIC	
Jean-Paul GAY	133 Route de Menacey	
Patricia GEOFFROY	146 Route de Lard	
Bertrand MAILLARD	47 Impasse des Varennes	
Jean Paul NIELACNY	1197 Route de Menacey	
Damien PEYRON	463 Route du Pic	
Didier PINAY	409 Route de Lard	
Séverine VERDIER	270 Route de Menacey	